

Laisser *une empreinte* en Alsace

pour la *solidarité*, le *soin*,
la *recherche*, la *formation*
et le *patrimoine* .

*Legs, donations
et assurances-vie*

à la **Fondation** de l' **Université de Strasbourg**
et des **Hôpitaux Universitaires de Strasbourg**



Transmettre son patrimoine, pérenniser sa générosité

La Fondation de l'Université de Strasbourg et des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, reconnue d'utilité publique, a été créée en 2009 afin de développer et d'accélérer les projets de ses fondateurs dans les domaines de la recherche scientifique et médicale, de la solidarité vis-à-vis des étudiants et des professionnels de santé, de l'accueil et du confort des patients.

En 15 ans, plus de 6 000 donateurs, entreprises et particuliers, nous ont accordé leur confiance et près de 60 M€ de dons ont été collectés : une première pour une université et un centre hospitalier universitaire français !

Depuis plusieurs années, la Fondation a l'honneur de pouvoir bénéficier de legs et autres donations. Cet engagement fort est motivé par l'humanisme de nos mécènes, conscients que la santé, l'enseignement et la recherche sont des piliers de notre société et qu'il est essentiel de les renforcer.

Ainsi, en transmettant votre patrimoine à la Fondation de l'Université de Strasbourg et des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, vous avez la possibilité d'offrir :

- aux étudiants méritants des bourses pour financer leurs études ;
- aux patients et à leurs aidants les meilleures conditions d'accueil et de prise en charge possibles ;
- aux soignants de meilleures conditions de travail ;

- aux chercheurs les moyens de trouver des traitements contre les maladies les plus graves ;
- à l'université et aux hôpitaux strasbourgeois de rénover et de préserver leur patrimoine exceptionnel.

Une équipe dédiée de professionnels du mécénat anime la collecte de dons, legs, donations et assurances-vie au quotidien. Elle est à votre disposition pour répondre au cas par cas à vos questions et vous orienter, dans l'écoute et la discrétion, vers un projet en phase avec votre histoire, vos valeurs et votre volonté.

Soyez assurés de notre engagement et de notre implication à vos côtés dans votre démarche philanthropique et recevez, d'ores et déjà, l'assurance de notre sincère gratitude.



André Renaudin	
Président de la Fondation	
de l'Université de Strasbourg	
et des Hôpitaux Universitaires	
de Strasbourg	



Une Fondation au service de deux grandes maisons

L'Université de Strasbourg

Former nos futurs talents, mener une recherche d'excellence, sauvegarder un patrimoine d'exception.

« Depuis plus de 400 ans, l'Université de Strasbourg est au cœur de la réussite de notre territoire. La soutenir c'est préserver l'excellence alsacienne. »

Michel Deneken

Président de l'Université de Strasbourg

L'Université de Strasbourg forme les jeunes talents qui perpétueront le dynamisme économique de notre région. En 2023, 60 000 étudiants sont inscrits à l'Université de Strasbourg.

Forte de ses prix Nobel en activité et de ses 2 000 chercheurs, notre université est à la pointe de la recherche scientifique et de la formation dans tous les domaines du savoir allant de la médecine à l'environnement en passant par le droit, l'économie, la physique ou encore l'histoire.

Le saviez-vous ?

En France, la recherche scientifique est en grande partie portée par les universités. Ainsi l'Université de Strasbourg se distingue dans la recherche contre le cancer ou en neurosciences par exemple.

Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Soigner les alsaciennes et les alsaciens dans les meilleures conditions et offrir aux soignants un cadre de travail amélioré.

« Donner aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, c'est faire bénéficier vos proches, ceux que vous aimez, au plus près de vous, de votre générosité. »

Professeur Emmanuel Andrès

Président de la Comission Médicale d'Établissement des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Classés parmi les premiers hôpitaux de France, les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) sont reconnus pour la qualité des soins prodigués dans toutes les disciplines (chirurgie, médecine, obstétrique, pédiatrie, psychiatrie, gériatrie...).

Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg assurent 800 000 consultations par an, soit l'équivalent de deux passages annuels pour chaque habitant de l'Eurométropole, sur cinq sites distincts (hôpital civil, hôpital de Hautepierre, hôpital de la Robertsau, CMCO, hôpital de l'Elsau).

Tous les patients, quelles que soient leurs pathologies, même les plus rares et complexes, sont pris en charge aux HUS par les 3 000 médecins et 6 000 soignants qui œuvrent pour garantir la meilleure qualité de soin aux Alsaciens.

Les axes de soutien pour l'Université de Strasbourg et les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Soutenir la recherche médicale

Faire progresser la recherche de pointe sur les maladies actuelles : cancer, Alzheimer, diabète, maladies cardiaques... en soutenant nos équipes de recherche dans de nombreuses disciplines.

Philippe G. soutient annuellement la recherche sur les maladies génétiques rares de l'enfant en faisant un don financier à la Fondation. La réduction fiscale associée lui permet d'affecter une partie de son IFI à une cause qui lui tient à cœur.

Soutenir les étudiants en difficulté financières

Donner une chance aux bacheliers méritants en difficultés financières d'étudier dans les meilleures conditions possibles, grâce à des bourses leur offrant une autonomie financière complète, jusqu'à l'obtention de leur premier diplôme universitaire.

Didier L. a légué un appartement à la Fondation afin de soutenir les étudiants. Ainsi, son legs permet de financer des bourses portant son nom pendant une dizaine d'années.



Soigner et accueillir les patients à l'hôpital

Permettre aux patients d'être accueillis et soignés dans un environnement agréable et offrir aux personnels de santé un cadre de travail plus confortable.

Nathalie H. a légué son assurance vie à la Fondation dans le but de soutenir le pôle de gériatrie dans lequel elle a été hospitalisée. Ce don permettra d'améliorer le confort des patients au sein du pôle.

Préserver un patrimoine d'exception

Sauvegarder et rénover les bâtiments et collections de l'Université, classés au patrimoine mondial de l'UNESCO faisant la fierté de Strasbourg.

Thierry W. a fait un don financier à la Fondation dans le but de participer à la conservation du Palais universitaire de Strasbourg. Grâce à son geste, des coupes de ce bâtiment emblématique ont pu être restaurées à l'identique.





Alexianne Lamy,

Camille Viltart Lamy, Guillaume Lamy

Neveux de Didier Lamy

« Curieux de tout et avide de savoirs, Didier Lamy a consacré sa vie à la recherche scientifique. Passionné et passionnant, notre oncle nous a transmis son goût de l'observation de ce qui nous entoure. Nous sommes fiers que grâce à son legs, il permette à des étudiants méritants de la Faculté des Sciences de la Vie d'emprunter, eux aussi, le chemin éclairant et épanouissant du savoir. »

Le legs

Le legs est une forme de « don planifié » qui ne prendra effet qu'après votre décès. Il est spécifié dans votre testament et peut concerner divers types de biens, tels que des comptes bancaires, des biens immobiliers ou des objets d'art.

Réaliser un legs grâce à un testament

Si vous envisagez de léguer un bien à la Fondation de l'Université et des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, il est nécessaire de rédiger un testament. Vous pouvez le rédiger sur papier libre. Il est fortement recommandé de le confier à un notaire.

Si vous n'avez pas de notaire, la Fondation peut vous mettre en relation avec son notaire conseil, qui vous accompagnera gratuitement et en toute confidentialité.

En choisissant de léguer à la Fondation, vous avez la possibilité de soutenir l'Université de Strasbourg, les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ou l'un de leurs projets spécifiques. Les options sont nombreuses et parmi celles-ci figurent probablement un ou plusieurs projets en phase avec vos valeurs.

La Fondation est là pour vous guider dans votre démarche. N'hésitez pas à nous contacter à tout moment pour obtenir de l'aide ou des informations complémentaires.

Exemple de testament

« Je soussigné, Antoine Dupont, né le 25 novembre 1938 demeurant à Strasbourg, institue la Fondation Université de Strasbourg, légataire universelle de tous mes biens, meubles et immeubles. Je la nomme également bénéficiaire de mon contrat d'assurance vie ouvert auprès du Crédit Mutuel. »

Écrit de ma main à Obernai le 3 avril 2015

Une part de legs disponible variable selon votre situation familiale

En France, la part de votre patrimoine que vous pouvez transmettre à la Fondation varie selon votre situation familiale. Cette part s'appelle « la quotité disponible ».

Si votre survivance est constituée de	La réserve héréditaire est de	La quotité disponible pour la Fondation est de
1 enfant	1/2 de la succession	1/2 de votre patrimoine
2 enfants	2/3 de la succession	1/3 de votre patrimoine
3 enfants ou plus	3/4 de la succession	1/4 de votre patrimoine
Votre conjoint (marié) (en l'absence de descendant(s))	1/4 de la succession	3/4 de votre patrimoine
Ni enfant ni conjoint (marié)	0	La totalité de votre patrimoine

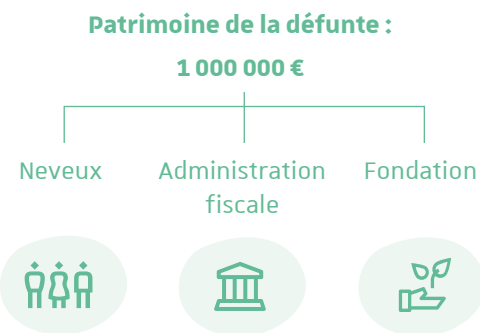


Soutenir la Fondation tout en soutenant vos proches

Votre souhait de soutenir vos héritiers et celui de désigner la Fondation de l'Université et des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg légataire de vos biens ne sont pas incompatibles, au contraire.

Le dispositif de legs net de frais et droits permet de soutenir la Fondation sans changer le montant que vos proches recevront.

Madame Meyer a un patrimoine qui s'élève à 1 000 000 €. Elle décède en laissant 3 neveux pour lui succéder. Grâce au dispositif de legs net de frais et droits, Madame Meyer peut désigner la Fondation comme bénéficiaire de son héritage et ses neveux toucheront exactement le même montant* :



Hypothèse 1 : Madame Meyer n'a pas rédigé de testament en faveur de la Fondation	450 000 €	550 000 €	0€
Hypothèse 2 : Madame Meyer a rédigé un testament en faveur de la Fondation	450 000 €	247 500 €	302 500 €

Le fléchage de votre legs

La grande pluralité des projets à soutenir au sein de l'Université de Strasbourg et des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg offre une multitude de choix.

Vous pouvez indiquer dans votre testament que vous souhaitez que votre héritage soutienne un projet précis. Cela peut être par exemple des « bourses d'études » ou « la recherche contre le cancer ».

Vous pouvez également rester plus général et choisir de soutenir l'Université de Strasbourg et/ou les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg dans leur globalité.

Dans ce cas, c'est la Présidence de l'Université de Strasbourg et/ou la Direction Générale des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg qui décideront de la bonne affectation de votre legs à des projets prioritaires pour leur établissement.





Pr Hélène Dollfus

Responsable de l'Institut de
Génétique Médicale d'Alsace

« Grâce aux mécènes de la Fondation, le projet d'Institut de Génétique Médicale d'Alsace a pu voir le jour. Ce projet inédit offre aux patients atteints de maladies génétiques rares, très souvent de jeunes enfants, un cadre agréable et adapté. Rassemblant activités cliniques et de recherches en un même lieu, l'IGMA est à la pointe dans la lutte contre ces maladies génétiques qui impactent très fortement les patients et leurs familles. »



La donation

La donation est un acte irrévocable par lequel le donateur peut gratifier la Fondation de son vivant. La donation doit être constatée par un acte notarié.

La donation, un acte notarié

La donation est un contrat qui permet au donateur (vous) de transférer de manière irréversible et immédiate un ou plusieurs de ses biens (appartement, argent, titres, bijoux, droits d'auteur, etc.) au bénéfice du donataire (la Fondation de l'Université et des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg), qui accepte ce transfert. Contrairement au don manuel, qui se fait simplement en remettant le bien au bénéficiaire (chèque, virement, paiement par carte bancaire, etc.), la donation nécessite également la signature d'un acte authentique.

Le recours à un notaire garantit la sécurité juridique de l'acte, puisque cet officier public vérifie l'intention du donateur et s'assure que les intérêts des héritiers sont préservés en tenant compte de la situation familiale et patrimoniale. De plus, le notaire conserve la preuve matérielle de l'acte indéfiniment.

La donation par acte authentique est soit imposée par la loi (par exemple, pour les donations de biens immobiliers ou d'usufruit temporaire), soit fortement recommandée pour garantir la sécurité du don en raison des circonstances (donateur très âgé, donation représentant une part importante du patrimoine, etc.).



Plusieurs types de donations sont possibles



La donation en toute propriété

Cela implique de transférer de manière permanente un bien, qu'il soit mobilier ou immobilier (comme un appartement ou une somme d'argent).



La donation avec réserve d'usufruit

Le donateur transfère de manière irrévocable la nue-propriété d'un bien à la Fondation, entité reconnue d'utilité publique, tout en conservant pour lui-même les bénéfices de ce bien, comme les loyers d'un appartement.



La donation temporaire d'usufruit

Cela implique, sous certaines conditions, de transférer temporairement les bénéfices provenant d'un bien, qu'il soit mobilier ou immobilier, pour une durée définie.



Le don sur succession

Le bénéficiaire choisit, lors d'une succession, de transférer une portion de cette succession en guise de don.



Jacky de Montigny

Doyen de la Faculté des sciences de la vie

« *Depuis sa création, le Jardin Botanique de l'Université de Strasbourg reçoit de nombreux dons qui lui permettent de mettre en place des projets et d'entretenir ses espaces au bénéfice des strasbourgeois petits et grands.* »

Transmettre votre assurance vie

L'assurance vie est un contrat par lequel une personne verse régulièrement ou ponctuellement une prime à une compagnie d'assurance, en échange de la garantie de versement d'un capital ou d'une rente à un bénéficiaire désigné en cas de décès de l'assuré. C'est un outil qui permet de protéger financièrement ses proches et de leur transmettre un capital en cas de disparition.

Transmettre votre assurance vie

Vous pouvez désigner la Fondation Université de Strasbourg et Hôpitaux Universitaires de Strasbourg bénéficiaire de votre assurance vie.

L'assurance vie ne fait pas partie de la succession, elle n'est pas prise en compte pour savoir si la réserve héréditaire a été respectée.

Vous pouvez désigner la Fondation bénéficiaire de tout ou partie de votre contrat d'assurance vie.

Il est également possible de nommer la Fondation bénéficiaire en second rang, en cas de décès du premier bénéficiaire que vous désignez.

Tous les organismes ont l'obligation de rechercher activement les bénéficiaires du contrat d'un client décédé et de les informer rapidement.



Exemple de rédaction de la clause bénéficiaire



Désignation d'un bénéficiaire unique

La Fondation Université de Strasbourg * située 8 allée Gaspard Monge, 67000 Strasbourg **.



Désignation de plusieurs bénéficiaires

La Fondation Université de Strasbourg * située 8 allée Gaspard Monge, 67000 Strasbourg ** pour moitié et de Monsieur Schmitt demeurant 10 rue de la Kurvau à Strasbourg pour l'autre moitié.



Désignation d'un bénéficiaire de deuxième rang

Mon époux (ou épouse en précisant le nom de jeune fille) et en cas de son prédécès, la Fondation Université de Strasbourg * située 8 allée Gaspard Monge, 67000 Strasbourg **.

* Fondation Université de Strasbourg est le nom juridique de la Fondation. Son nom d'usage est Fondation de l'Université et des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg. Pour effectuer un legs à la Fondation, il convient de renseigner uniquement son nom juridique.

**8 allée Gaspard Monge, 67000 Strasbourg est l'adresse du siège social de la Fondation. Pour nous envoyer du courrier, il convient d'adresser ce dernier au 2 rue Marie Hamm, Bâtiment eExplora / Nextmed, 67000 Strasbourg. Pour effectuer un legs à la Fondation, il convient de renseigner l'adresse de son siège social.



Aimée-Luce Ponza

étudiante en 3^e année Lettres modernes

et bénéficiaire d'une bourse des donateurs

« Il m'aurait été impossible d'être bientôt diplômée d'une Licence de Lettres modernes sans l'aide précieuse de la bourse des donateurs. En effet, grâce à ce financement généreux, j'ai pu envisager de faire des études à long terme. »

Le témoignage de notre reconnaissance

Faire une donation ou un legs est un acte extrêmement significatif, empreint d'altruisme et de générosité.

Notre reconnaissance

La Fondation de l'Université et des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg accorde une grande importance à perpétuer la mémoire de ses donateurs et tient naturellement à exprimer sa gratitude envers eux, en organisant divers temps de reconnaissance. C'est pourquoi, sauf indication contraire de la part du testateur (exprimée de son vivant ou par testament), la Fondation organisera une cérémonie d'hommage en son honneur, lui dédiera publiquement une plaque sur le campus de l'Université, et inscrira son nom dans chaque rapport annuel d'activité. Des souhaits spécifiques peuvent être transmis comme par exemple l'organisation de vos obsèques, l'entretien et le fleurissement de votre sépulture*.

*Sous réserve qu'ils ne soient pas défavorables à l'équilibre financier du legs



En résumé...

Vous souhaitez soutenir l'Université de Strasbourg, les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ou leurs partenaires. Nous vous en remercions.

Désigner

1

Décidez du mode de soutien (legs, donation, assurance vie) qui convient le mieux à votre situation financière, familiale et fiscale.

Rédiger

2

Rédigez votre testament et/ou remplissez la clause bénéficiaire de votre contrat d'assurance vie.

Déposer

3

Déposez votre testament auprès de votre notaire qui le transmettra au « Fichier central des dispositions de dernières volontés ». Veillez également à bien conserver la copie la plus récente de la clause bénéficiaire de votre assurance vie.



Frédéric Blanc

gériatre et neurologue, chef du département

de Gériatrie et du « Centre Mémoire

de Ressources et de Recherche » (CM2R)

« En plus de soutenir notre recherche sur les maladies neurodégénératives, les donateurs de la Fondation ont permis à l'hôpital de jour de la Robertsau de créer un espace agréable et apaisé pour l'accueil et le traitement des patients atteints par ces maladies très difficiles à vivre. »



Questions fréquentes

À quel âge dois-je penser à faire mon testament ?

Il n'y a pas d'âge spécifique, le bon moment est celui auquel vous vous sentez le plus à l'aise. Votre testament n'est jamais définitif, il peut être modifié à tout moment.

Est-ce qu'il y a un montant minimum pour un legs ?

Non, chaque don compte et permet de faire avancer les projets de l'Université de Strasbourg et/ou des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

Dois-je obligatoirement contacter la Fondation ?

Nous serions très heureux de vous rencontrer si vous souhaitez en savoir plus sur l'Université de Strasbourg, les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ou la Fondation avant de prendre votre décision, mais il n'y a pas d'obligation.

Dois-je obligatoirement prendre attache avec un notaire ?

Cela n'est pas obligatoire mais nous vous recommandons fortement de contacter un notaire qui sera le professionnel le plus à même de vous accompagner dans vos démarches. Il enregistrera et sécurisera l'ensemble de vos volontés tout en vous apportant les conseils les plus adaptés à votre situation fiscale et patrimoniale.

Contactez l'équipe en charge des legs

L'équipe de professionnels de notre Fondation se tient à votre disposition pour répondre au cas par cas à vos questions et vous orienter, dans l'écoute et la discrétion, vers un projet en phase avec votre histoire et vos valeurs.

Nassim Slamani

03 68 85 52 27

nassim.slamani@fondation.unistra.fr



Hélène Monot

03 68 85 51 52

helene.monot@fondation.unistra.fr

